

## Adaptation des exigences du stage M1 au contexte COVID 19 pour les élèves de la promotion 2021, diplômes FISE et Télécom Lille

La décision du 25 mars concernant les stages établit un certain nombre de dispositions pour tenir compte de la situation difficile à laquelle les étudiants en stage ou en recherche d'un stage sont confrontés, dans le contexte de la crise du COVID 19.

Pour autant, l'Ecole n'entend pas neutraliser une période en entreprise, partie intégrante de la formation à IMT Lille Douai. De récents échanges avec des élèves de l'école et les parties prenantes montrent que la nécessité de maintenir les stages est bien comprise, et que tout le monde œuvre en ce sens. Quelques modalités d'adaptation supplémentaires s'avèrent cependant nécessaires, sans qu'il soit envisagé d'aller jusqu'à la neutralisation du stage.

Pour ceux qui ont une convention signée en France, rien ne change.

Pour ceux qui ont déjà une convention signée à l'étranger, nous vous demandons de rechercher une alternative en France et/ou de vous rapprocher du Pôle Développement Professionnel.

Pour ceux qui n'ont pas encore trouvé de stage, nous insistons sur l'importance du stage ingénieur adjoint en tant que première expérience orientée métier pour de futurs ingénieurs, qui concourt à l'acquisition des compétences techniques relatives au futur métier et domaine choisis par l'élève. Nous incitons donc fortement les élèves-ingénieurs à trouver une entreprise qui acceptera de les accueillir, y compris pour des missions de télétravail. Les départs en semestre académique à l'étranger n'étant pas confirmés à ce jour, nous encourageons les élèves à rechercher un stage en France d'une durée comprise entre 10 et 12 semaines sur la période entre le 11 mai et le 04 septembre 2020. Si le départ en semestre académique à l'étranger est effectif, un avenant sera rédigé à la convention pour permettre le départ de l'étudiant. Nous rappelons que c'est la DRIPA, et non l'étudiant, qui fixe la réduction de la durée, et donc la fin de stage, le cas échéant.

En dernier recours, ceux qui seraient dans l'impossibilité de réaliser un stage faute d'avoir trouvé une structure d'accueil, doivent impérativement se rapprocher du Pôle Développement Professionnel et en tout état de cause, **au plus tard le 10 juin,** avec les éléments attestant de leur recherche active.

Aux vues de ces éléments transmis au Pôle Développement Professionnel attestant de réelles difficultés dans la recherche ou la réalisation du stage, il sera proposé un travail de substitution à réaliser. Les modalités en seront fixées par le Pôle Développement Professionnel (projet, recherche documentaire et bibliographique, veille technologique, etc.). Ce travail, comme un stage, sera évalué sur la base d'un rapport et d'une évaluation des compétences mises en œuvre.

Dans tous les cas, la situation doit être arrêtée et connue du Pôle Développement Professionnel le mercredi 10 juin 2020. Passé cette date, la validation de l'UV Stage ne sera plus possible pour l'étudiant et le départ en semestre académique sera étudié au Jury des Etudes.

## Travail de substitution à la réalisation d'un stage M1

Le recours à ce travail de substitution devra être exceptionnel. Il ne dispense en rien les élèves-ingénieurs de la recherche d'un stage en lien avec les objectifs pédagogiques du stage M1. Des éléments attestant de ces recherches de stages infructueuses devront être apportés au pôle Développement Professionnel.

Le travail de substitution au stage sera proposé par le pôle Développement Professionnel en lien avec les Centres d'Enseignement, de Recherche et d'Innovation, entre le 15 et 19 juin. Le travail demandé sera évalué sous la forme d'un rapport et de la grille d'évaluation des compétences du stage M1. Il pourra s'appuyer sur le travail réalisé en projet en M1 qui sera prolongé, ou sur un projet de M2 en prévision de l'année prochaine. Ce travail pourra être collectif, et le cas échéant, des objectifs seront définis pour l'ensemble d'un groupe. Cependant chaque élève-ingénieur devra produire un rapport personnel et sera évalué individuellement. L'encadrant aura la possibilité de définir des jalons intermédiaires. Ceux-ci contiendront au minimum un livrable, 4 semaines après la date de début du projet, incluant une définition précise du projet et de la problématique, des éléments d'analyse bibliographique ou de veille technologique et lorsque cela se justifie des premières propositions de développement proposé par l'élève-ingénieur.

Le travail proposé devra pouvoir se faire à domicile. Il doit permettre de mettre en œuvre tout ou partie des compétences évaluées dans le cadre du stage M1 auquel il se substitue, hormis les compétences relevant exclusivement du contexte professionnel. En conséquence, l'enseignant encadrant le projet remplira la grille d'évaluation des compétences (stage M1), hormis les compétences dépendant strictement du contexte de l'entreprise.

## Livrables attendus

- Définition du projet (1p) rédigée par l'étudiant suite à la présentation du projet ; validée par l'encadrant, t+1s
- Rapport intermédiaire à t+4s
- Rapport rendant compte du travail réalisé, en fin de projet
- Grille d'autoévaluation des compétences sur le modèle de stage assistant-ingénieur (hors compétence entreprise).

Alain Schmitt Directeur